

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2016

Plan Local d'Urbanisme : approbation de la modification n°1

La Commune de Saint-Aulaye dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération depuis le 6 septembre 2013. La présente modification n°1 a pour objet d'ajuster le document d'urbanisme afin d'améliorer l'usage et les résultats du règlement écrit au regard des enseignements retenus après plus de 2 ans d'application du PLU et d'intégrer les évolutions réglementaires enregistrées depuis l'entrée en vigueur du PLU.

L'enquête publique, concernant les propositions de modifications citées ci-dessous, s'étant bien passée et la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) ayant donné son accord, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise, sous conditions, les extensions des constructions à usage d'habitation, le changement de destination et la réalisation d'annexes aux constructions à usage d'habitation en zones A et N (LAAAF et loi Macron), soit 74 bâtiments recensés.
- Supprime le C.O.S. et la surface minimum pour bâtir dans toutes les zones (Loi Alur),
- Autorise les constructions à usage hôtelier en zone UX dans le but de diversifier la vocation de cette zone d'activités économiques,
- Autorise les façades en bardage en zone UE,
- Crée un nouveau secteur NL en zone N, au lieu-dit « Chez Gabaud », afin de reconnaître le centre de tir de Saint-Aulaye, dont le propriétaire souhaite agrandir un bâtiment,
- Réduit le recul par rapport aux limites séparatives en zone UE à 3 m et autoriser la mitoyenneté, dans le but permettre une architecture plus innovante et adaptée à des bâtiments à usage d'équipements collectifs.

D'autre part, la commune revoit le règlement graphique pour étendre la zone UX « Les Grands Champs » sur le garage mécanique et intégrer l'ancienne gendarmerie (appartenant à SNI) à vendre, dans la zone UB.

Taxe d'aménagement sur la commune de Puymangou

La Commune de Saint-Aulaye, lors de l'établissement du Plan Local d'Urbanisme, avait instauré, par délibération, une taxe d'aménagement à compter du 1^{er} mars 2012. Dans un souci d'harmonisation, la Direction Départementale des Territoires propose au Conseil Municipal d'instituer une taxe d'aménagement de 1% sur le territoire de la commune déléguée de Puymangou, dans les mêmes conditions que celle s'exerçant sur le territoire de Saint-Aulaye. Le Conseil accepte à l'unanimité cette proposition.

Syndicats DFCI : fusion

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Dordogne a été arrêté le 30 mars dernier et le projet d'arrêté de périmètre de fusion des 6 syndicats de DFCI fait le 26 mai, Madame la Préfète invite les collectivités membres de ces syndicats à se prononcer, avant le 20 novembre 2016, sur le nombre et la répartition des sièges de l'organe délibérant du futur syndicat et à formuler des propositions concernant le nom et le siège du syndicat mixte fermé issu de la fusion, ainsi que sur le nombre de délégués titulaires. La représentativité calculée aboutit à la répartition suivante :

- Pour une valeur de 0 à 1 000 : 1 délégué

- Pour une valeur de 1 000 à 5 000 : 2 délégués
- Pour une valeur de 5 000 à 15 000 : 3 délégués
- Pour une valeur de 15 000 à 30 000 : 4 délégués
- Pour une valeur de 30 000 à 50 000 : 6 délégués
- Pour une valeur de plus de 50 000 : 12 délégués

Le Conseil, par 20 voix POUR et une abstention, de dénommer le syndicat mixte fermé : Syndicat Mixte DFCI 24 », dont le siège est fixé à Villamblard.

Concernant la représentativité, la Commune de Saint Aulaye, grâce au calcul ci-dessous, sera représentée par 2 délégués titulaires :

Population INSEE de la commune au 1/01/2016 + Surface forestière de la commune

2

Ainsi : $\frac{1485 + (1999 \text{ pour StAulaye} + 789 \text{ pour Puytangou, soit } 2\,788)}{2} = 2\,138.50$

2

Personnel

- Demande de remboursement des frais de secrétariat local au SIAEP du Bois de la Côte : Madame Nathalie DEVAURE effectue des heures de secrétariat local du SIAEP du Bois de la Côte ; pour l'année 2016, le coût est de 986,50 €. Le Conseil, à l'unanimité, demande la participation à hauteur de cette même somme au SIAEP du Bois de la Côte.

- Camping : affectation du temps de travail : le Conseil Municipal accepte

le remboursement au budget communal par le budget Camping :

- des 8/12^{ème} du salaire (traitement et charges patronales), soit 24 542.10 € de Madame Crassat,
- des 9/12^{ème} du salaire de Monsieur Lambert, soit 8 184.48 €,
- de 547.68 heures, soit 8 841.20€ concernant Madame Galinat (pour l'entretien et l'accueil),
- de 320.20 heures, soit 5 607.22 € concernant Madame Perrier Stéphanie (pour l'entretien et l'accueil),
- de 117 heures, soit 1 992.74 € concernant Madame Perrier Nancy (pour l'entretien),
- de 350.69 heures, soit 5 439.10 € concernant Madame Lassalle (pour l'entretien),
- de 30.50 heures, soit 494.73 € concernant Madame Bacquey (pour l'entretien),
- de 241.92 heures, soit 3 491 €, concernant Monsieur Lagarde (pour le gardiennage, l'entretien des sanitaires et des poubelles),
- de 228.19 heures, soit 3 300.94 € concernant Monsieur Tirmarche,
- de 241.92 heures, soit 3 466.78 € concernant Monsieur Gassion.

Soit un total de 65 360.79 €.

Création d'une régie de recettes pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer une régie de recettes pour la vente d'objets divers réalisés par l'Accueil de Loisirs sans Hébergement lors de manifestations, notamment pour le marché de Noël. Le régisseur sera Madame Alicia Landrodie, responsable de l'ALSH et sa suppléante Madame Mairie-Éva Doublet.

Le Conseil décide les tarifs suivants :

- Boule à neige : 2 €
- Carte de vœux : 2 €
- Décoration de table et de sapins : 2 €.

Décisions modificatives

Budget Camping

Etant donné la vente du Camping, il convient de solder les sommes dues pour le Redevance Spéciale 2016 (la taxe de 2015 est payée sur 2016), d'où la nécessité d'effectuer les virements de crédits suivants :

- *Fonctionnement*

Article 658 Charges de gestion courante : + 2 879 €

Article 6063 Fournitures d'entretien : - 730 €

Article 61523 Entretien réseaux : - 1 000 €

Article 61558 Autres biens mobiliers : - 500 €

Article 6156 Maintenance : - 415 €

Article 6168 Autres : - 234 €.

Considérant le gardiennage de l'été 2016, les crédits ne sont pas suffisants, d'où les virements de crédits suivants :

- *Fonctionnement*

Article 6215 Personnel affecté à la collectivité : + 3 336 €

Article 6168 Autres : - 266 €

Article 618 Divers : - 419 €

Article 6231 Annonces et insertions : - 782 €

Article 6232 Fêtes et cérémonies : - 575 €

Article 627 Services bancaires : - 100 €

Article 6281 Concours divers : - 336 €

Article 6287 Remboursement de frais : - 137 €

Article 6358 Autres droits : -572 €

Article 6161 Multirisques : -149 €

Budget Principal

Suite à l'achat d'une débroussailleuse et d'un souffleur, il convient de faire le virement de crédit suivant :

- *Investissement*

Article 2188 Autres immobilisations corporelles : + 911 €

Article 2031 opération 803 Frais d'études pour l'Écoquartier : - 911 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces virements de crédits.

Désignation d'un auditeur pour le SDE 24

Suite à la fusion des communes de Saint-Aulaye et Puymangou, il a été procédé à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui représentent le Conseil Municipal au Syndicat Départemental des Énergies de la Dordogne, auquel la commune adhère.

Il est nécessaire, à la demande du SDE24, de désigner un auditeur pour la commune déléguée de Puymangou et venant de l'ancien conseil municipal de Puymangou, qui aura une voix consultative durant les conseils syndicaux du SDE24. Le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur Philippe Bernard, comme auditeur.

Remboursement : destruction de nids de frelons asiatiques

Lors du dernier Conseil, il avait été décidé de rembourser 50% de la facture acquittée par un particulier pour la destruction de nids de frelons asiatiques. Ce remboursement est considéré comme une subvention et doit donc faire l'objet d'une délibération nominative. Ainsi, le Conseil décide l'attribution d'une subvention de 60 € pour Monsieur Alain Braque, Monsieur Dickson et Monsieur Bourdeau.

Remboursement de taxes foncières

Le Conseil accepte le remboursement, sur le budget principal, des taxes foncières des budgets suivants :

- Camping pour 4 908 €
- Centrale pour 665 €
- Locations Communales pour 25 724 €.

Foire La Latière

Suite aux différentes réunions avec la commission, les placiers et les principaux acteurs de la foire, le Conseil Municipal adopte le règlement de la participation à la Foire et fixe les tarifs suivants :

Commerce

- Banc forain, remorque ou camion magasin : 3 €/m²
- Stand alimentaire (nourriture, boisson, dégustation) : 50 €
- Restauration avec chapiteau ou terrasse : 6 €/ m²
- Produits divers : 5 €/ml
- Entreprise du bâtiment : 2 €/ m²
- Tracteur ou automobile : 5 € par/véhicule
- Grosse taille (bovins, équins, ovins,...) : 1€/bête

Electricité

- Manège : 70 €
- Toute restauration : 50 €
- Autre (stand, caravane, camping-car,...) : 20 €

Médiathèque Geneviève Callerot

Convention de prêt avec le Conseil Départemental pour l'exposition « Mangas »

Le Conseil autorise Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer la convention de prêt, à titre gracieux, durant la période du 21 décembre 2016 au 7 février 2017. L'exposition est d'une valeur de 3 515 €.

Tarif de la Médiathèque

Suite à la fusion entre les communes de Saint-Aulaye et Puymangou, le Conseil prend une délibération au nom de la Commune Nouvelle pour le tarif de l'abonnement annuel, qui est de 7 €. De plus, Madame la Trésorière de Saint-Aulaye – La Roche-Chalais souhaite que le Conseil modifie l'article 5 de la délibération 2016/01 en date du 14 avril 2016, concernant la régie de la bibliothèque. Cet article doit être remplacé par : « les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées par chèque ou numéraire contre remise d'une quittance ». Le Conseil accepte à l'unanimité.

Locations Communales : remise de loyer

Monsieur Jérémy Rogé souhaite louer un appartement situé 2 rue Bel Air. Celui-ci aurait besoin d'un rafraichissement en peinture que le nouveau locataire se propose d'effectuer. Le Conseil accepte une remise de loyer d'un mois, soit 465.23 € contre ces travaux de peinture. Un nouvel état des lieux sera fait dans un mois avec les nouvelles peintures.

Suivant l'avis de la Commission Logement, réunie le 16 novembre 2016, le Conseil accepte de baisser le loyer de la maison sis 6 rue Bel Air à 533.97 €.

Remboursements

Riso France

Un nouveau photocopieur a été loué par la Mairie. Le contrat avec le précédent prestataire n'étant pas encore terminé, un accord a été trouvé avec Riso France, nouveau prestataire, pour le

remboursement de la location de l'ancien matériel, soit une somme de 4 500 €. Le Conseil accepte ce chèque.

Prohytech

Une facture émanant de l'entreprise Prohytech (produits d'entretiens) a été mandatée 2 fois. Le Conseil accepte le chèque de remboursement d'un montant de 1 260.43 €.

Cinéma Le Studio

Suite à l'augmentation du temps de travail de Monsieur Massessi, à la demande de l'association, le Conseil accepte le remboursement de 850.98 €, représentant 3 heures par semaine depuis le mois d'avril.

Dons

Le Conseil accepte les dons suivants :

- Monsieur Jossien: 4.80 € pour la copie du budget principal ;
- Le GAEC Tanemaki Niko : 49 € pour la location de tables et bancs ;
- L'association L'Agami : 20 € pour une visite du Musée du Cognac hors saison.

Vente du Camping

Suite à la décision de vendre le Camping Municipal, le Conseil autorise Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer le sous-seing le 5 décembre 2016, pour une vente de 490 000 €, répartie de la manière suivante : 325 000 € pour les murs et 165 000 € pour le mobilier.

Vente du 39 rue du Docteur Lacroix – étage

Madame Silvina Castro, qui a déjà acheté le rez-de-chaussée de cet immeuble, propose d'acquérir le 1^{er} étage pour 40 000 € net vendeur (soit 90 000 € l'immeuble). Le Conseil, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise Monsieur Eymard à signer tout document afférent à ce dossier. Le parking attenant à l'immeuble reste la propriété de la commune et reste accessible à tous.

Repas dansant des Aînés

Suite au débat engagé sur la possibilité de remplacer le repas des Aînés par une après-midi conviviale et dansante, le Conseil se propose de maintenir le repas dansant des Aînés et accepte la proposition du groupe Tcha Ka Boys.